

Pour être éligible à la vaccination COVID-19, le patient doit faire partie de l'une des catégories suivantes :

- 1) Avoir 75 ans ou plus.
- 2) Avoir une pathologie qui l'expose à un très haut risque face au COVID-19 et disposer d'une ordonnance médicale pour se faire vacciner prioritairement.

Les pathologies à très haut risque sont les suivantes :

- Cancers et maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie
- Maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés
- Transplantation d'organes solides
- Transplantation par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques
- Poly-pathologies chroniques selon le critère suivant : au moins deux insuffisances d'organes
- Certaines maladies rares (voir liste sur le site du ministère de la santé)
- Trisomie 21

3) Avoir 50 ans ou plus et être un professionnel de santé ou personnel d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social accompagnant des personnes vulnérables ou aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou sapeur-pompier.

4) Avoir une ou plusieurs comorbidités et être un professionnel de santé ou personnel d'un établissement de santé ou d'un établissement médico-social accompagnant des personnes vulnérables ou aide à domicile intervenant auprès de personnes vulnérables ou sapeur-pompier.

Les comorbidités retenues pour les professionnels de santé sont les suivantes :

- Obésité (IMC supérieur à 30)
- BPCO et l'insuffisance respiratoire
- Hypertension artérielle compliquée
- Insuffisance cardiaque
- Diabète (de type 1 et de type 2)
- Insuffisance rénale chronique
- Cancers et maladies hématologiques malignes actifs et de moins de 3 ans
- Transplantations d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques
- Trisomie 21